

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013

Présents : F.DIAZ, F.MARDUEL, F.BROSSE, C.FROMONT, A.CARRA, J-P.THORAL, E.CARRA, P.PIECHON, J-Y.BOUCHUT, C.CROZIER.

Absents : C.GONCALVES, M.PIEGGAY (excusé, donne pouvoir à P.PIECHON).

Désignation d'un secrétaire de séance : P.PIECHON.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2013 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ajout : Autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la soirée cinéma en plein air qui aura lieu le 12 juillet 2013 au jardin public de Rontalon.

Présentation des rapports de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif :

-Assainissement Collectif

Ce rapport concerne la qualité de l'assainissement dont nous avons la compétence.

Le territoire concerné est celui de la commune.

La compétence consiste en la collecte, le transport et le traitement de l'eau.

Le mode de gestion est un mode par Délégation de Service Public (DSP) par affermage géré par la SOGEDO dont la date de début de contrat est celle du 21 novembre 2009 et la date de fin celle du 20 novembre 2015.

Les données de ce rapport proviennent en partie de la société fermière du syndicat des eaux de Millery-Mornant, VEOLIA.

Le nombre d'abonnés est de 296 soit 0,06 abonnés au kilomètre.

Le volume facturé a baissé en 2012 de 6,5 %.

Le réseau est constitué de 3713 m en unitaire hors branchements et de 1681 m en séparatif eaux usées hors branchements.

248m³ par jour peuvent être acceptés par la station dont le récepteur est le Cartelier.

Les analyses confirment que le taux de rendement et la concentration sont bons.

Les boues sont stockées sur les lits de roseaux qu'il faudra renouveler un jour.

Tarif :

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Part Proportionnelle commune (HT/m³) | 0,55 € par m ³ |
| Part Fixe délégataire | 27,22 € |
| Part Proportionnelle délégataire (HT/m³) | 0,875 €/m ³ |

Pas de changement au niveau de la redevance de l'Agence de l'Eau.

La TVA qui était de 5,5 % va passer à 7 %.

Le tarif est donc de 1,93 €/m³ transporté et assaini.

Les recettes de la collectivité ont augmenté de 10,5 % avec plus 3 200 € en recettes de raccordement pour 2012, le total des recettes est donc de 25 328,91 €.

Des travaux d'un montant de 20 159,79 € ont été engagés par la commune entre autre au chemin des Chareilles.

Ce rapport doit être maintenant transmis en préfecture afin d'être mis en ligne sur le site

www.service.eaufrance.fr et pour cela une délibération doit être prise.

Le conseil municipal autorise la mise en ligne de ce rapport à 9 voix et 2 abstentions.

-Assainissement non Collectif

437 habitants sont desservis.

Le nombre d'installations conformes est de 62 sur 180 au total, soit 34,4 % d'installations conformes.

Le conseil municipal doit prendre la même décision que précédemment en ce qui concerne la mise en ligne de ce rapport et vote pour à l'unanimité.

Ces deux rapports sur le prix et la qualité du service sont à disposition du public en mairie.

Délibération pour approbation des objectifs et des enjeux du contrat de rivière du Garon :

Les objectifs sont la mise en séparatif du bourg en 2015 qui comprendra la rue des Canuts, de la route du paradis au chemin des Gonnettes et phase 2016 du chemin des Gonnettes à l'ancienne station d'épuration.

L'Agence de l'Eau subventionnera ces travaux à hauteur de 30 %,

Le Conseil Général à hauteur de 50 %. Pour le programme 2014 et 30 % pour les programmes 2015 et 2016

Montant total des travaux HT : 440 000 €

| ECHEANCIER | MONTANT ESTIME EN € HT | COUT RESTANT A CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE APRES SUBVENTIONS EN € HT |
|-------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014 | 10 000 | 2 000 |
| 2015 | 250 000 | 100 000 |
| 2016 | 180 000 | 72 000 |

Cette délibération concernant les objectifs du contrat de rivière du Garon et le lancement de travaux de mise en séparatif dès 2015 est acceptée à 10 voix contre 1.

Délibération pour consultation du Département du Rhône pour accord de la commune sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du Pays Mornantais (PENAP) :

La loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Notre collectivité a participé sur le territoire du SCoT de l'Ouest lyonnais et en particulier sur le secteur du pays Mornantais, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de PENAP.

Sur le secteur du pays Mornantais, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Andéol-le-Château, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin et Taluyers.

La définition de ces contours sont la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis, après un arbitrage final de la Commune sur son territoire.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCoT de l'Ouest lyonnais, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (projet stratégique et de développement rural) et le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2012 – 2018), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- **préserv**er et **valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire**, par exemple : gestion de l'eau (équipements de stockage d'eau existants, systèmes d'exploitation moins exigeants vis-à-vis de la ressource) ou actions en faveur de la biodiversité,
- **préserv**er le **foncier agricole et créer les conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations** : animation foncière, actions innovantes pour la préservation d'un foncier agricole structuré et la transmission des exploitations, renfort du lien cédant/repreneur,
- **permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable** : promotion des produits locaux et mise en réseau des acteurs, développement d'outils structurants, améliorer les conditions de travail et l'accueil des saisonniers, développement des activités d'agritourisme, favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement, communiquer.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil Général du Rhône qui demande conformément à l'art. R143-1 du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre d'application du régime de PENAP dans notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche de PENAP,
- de la finalité du projet de territoire,
- du projet de délimitation du périmètre de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Conseil Général du Rhône,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à la délibération.

Signature d'une nouvelle convention ATESAT d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire :

La DDT peut intervenir dans différents domaines dans l'aide et l'assistance à projets : voirie, logements sociaux, bâtiments BBC...

Cette convention est prise pour 1 an, la rémunération est calculée en fonction du nombre d'habitants et le forfait est d'environ 300 €.

Ce service est un service utile auquel la commune a déjà fait appel et qui permet de simplifier les procédures.

Le conseil municipal se prononce pour la signature de cette convention à l'unanimité.

Autorisation pour signer le marché pour l'acquisition d'un véhicule pour le service voirie :

Pour ce marché, 15 dossiers ont été retirés et une seule offre en provenance de Craponne été proposée.

Il s'agit d'un DMAX 2,5 l 4x4 avec une benne arrière de la marque ISUZU qui remplacera le C15 et en partie le FORD .

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour donner l'autorisation de signer ce marché.

Décisions de modifications :

Monsieur le Maire explique :

- qu'un nouvel emprunt a été réalisé en mai 2013, pour permettre le remboursement de 2 trimestrialités il y a lieu d'alimenter les comptes 66111 et 1641.

- Il faut procéder à une régularisation sur la régie de la cantine scolaire. – et afin de permettre l'achat d'un véhicule pour le service voirie, il faut compléter les crédits sur l'opération 177.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE par 11 voix la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement) | 4 543,35 € | 0 |
| D-66111 : intérêts réglés à l'échéance | 0 | 4 012,35 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0 | 531,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 4 543,35 € | 4 543,35 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0 | 3 388,55 € |
| D-21571-177 : matériel pour la voirie | 0 | 650,00 € |
| D-2313-231 : travaux à l'école | 4 038,55 € | 0 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 4 038,55 € | 4 038,55 € |

Le conseil municipal vote par 11 voix pour une ouverture de crédits pour régulariser des opérations d'ordre budgétaire.

Signature d'une convention entre la commune et la COPAMO pour l'organisation de la soirée cinéma en plein air du 12 juillet 2013 :

Monsieur le maire présente aux membres du conseil cette convention qui concerne la mise à disposition du jardin public de la commune, la mise à disposition de 3 tables, de 6 barrières Vauban et la nomination d'un responsable de l'éclairage public.

Après discussion le conseil décide d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention à laquelle sera rajoutée la mention suivante : « *La commune confie la maîtrise d'œuvre de l'éclairage public et de l'accès au site à l'association Musique à Rontalon* ».

Cette décision est prise à 10 voix pour 1 contre .

Il faudra dire à la COPAMO de prévenir Musique à Rontalon de faire le nécessaire pour prévoir un éclairage afin de faciliter la sortie de nuit du jardin public aux spectateurs et en cas d'évacuation d'urgence.

Compte-rendu des commissions:

En ce qui concerne la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du centre bourg, tout se passe bien et ils avancent normalement. Les travaux devraient normalement être terminés pour le 3 septembre.

Il existe un puits devant l'entrée traiteur, sa hauteur est de 6,50 m, son diamètre de 1,20 m et la hauteur de l'eau à l'intérieur est de 4 m, il est taillé dans le rocher.

Une conduite est tirée pour raccorder le système d'irrigation.

Jean-Yves BOUCHUT nous annonce que jeudi nous aurons l'étude du SYDER pour l'éclairage de cette tranche. Il nous signale aussi qu'à partir du 1^{er} juillet une loi interdit l'éclairage des monuments et commerces après 1h du matin. Le clocher sera donc éteint en semaine à partir de 23h et le week-end à 1h du matin et ceci durant toute l'année.

Jean-Paul THORAL nous parle du nombre de demandeurs d'emplois sur le territoire de la COPAMO (850) dont 30 sur Rontalon, des résultats qui sont en baisse sur l'intercommunalité. Il nous fait remarquer que peu de jeunes utilisent le service Job d'été.

Questions diverses :

Monsieur le maire nous fait part des courriers de remerciements de 2 maisons familiales pour les subventions dont elles ont bénéficié.

Il nous informe aussi qu'une réunion sur les PENAP aura lieu le 11 septembre 2013 à 18h30 à St LAURENT d'AGNY.

Mise en réseau des bibliothèques :

La commission moyens généraux ayant diminué les budgets de la COPAMO, elle ne pourra pas en 2013 financer la mise en réseau des bibliothèques du territoire et le technicien qui assurera sa mise en place et le suivi des bibliothèques.

Pascal OUTREBON propose donc l'installation d'un logiciel commun et la création d'un service web.

La COPAMO assurerait le financement du logiciel à hauteur de 45 000 € et le reste des frais serait assuré par les communes (frais du technicien et matériel nécessaire à la mise en place du service) de la façon suivante :

30 % part fixe et 70 % part variable indexée sur le nombre d'habitants soit environ 3000 € par an pour Rontalon.

Fin de séance 22h40.